

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

~~SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.~~

ARRÊTÉ.

DIRECTION ^{g^{le}}
~~SERVICES D'ARCHITECTURE.~~

de
LE MINISTRE ~~SECRETIRE D'ÉTAT~~ L'ÉDUCATION NATIONALE,

Service du Recensement
BUREAU
des Monuments de la France
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

Inventaire supplémentaire.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la Couverture de l'immeuble sis
5, rue J. d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à Monsieur DUPUIS Alcide y demeurant

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d Orléans
et au propriétaire -

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur g^{al} de l'Architecture

T. S. I. P.

R. DANIS

140-646 J. 4833-42. [10713]